

2022-UNAT-1237, Ade Mamonyane

Beatrice Lekoetje

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a examiné les arguments du Secrétaire général selon lesquels Mme Lekoetje avait déjà remboursé les sommes dues à l'Organisation lorsqu'elle a quitté ses fonctions. L'UNAT a reconnu que Mme Lekoetje partageait la position du Secrétaire général et a confirmé que 20 987,91 dollars avaient déjà été déduits de ses droits finaux.

En conséquence, l'UNAT a accepté cette position et a interprété le jugement n° 2022-UNAT-1227 comme exigeant le paiement par l'Organisation à Mme Lekoetje d'une somme égale à un an de salaire de base net, mais sans aucune autre déduction.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n° 2022-UNAT-1227, l'UNAT a modifié les réparations accordées par le Tribunal en accordant à Mme Lekoetje une somme équivalente à un an de salaire, moins 20 987,91 dollars américains, que l'UNAT a considéré qu'elle devait rembourser à l'Organisation. Le Secrétaire général a déposé une demande d'interprétation du jugement de l'UNAT, précisant que Mme Lekoetje avait déjà remboursé le montant indiqué.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande d'interprétation a été accordée.

Applicants/Appellants

Ade Mamonyane Beatrice Lekoetje

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

2022-1702

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

12 Jul 2022

President Judge

Juge Murphy

Juge Colgan

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Interprétation de l'arrêt

Questions liées aux jugements

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 25

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.3

Jugements Connexes

2022-UNAT-1227